

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00032
Numéro SIREN : 834 576 134
Nom ou dénomination : A. NIGHT

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2024 sous le numéro de dépôt 1058

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
A L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2023**

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des comptes de la Société portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

Approuve les comptes et bilans dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font apparaître pour ledit exercice un résultat net comptable déficitaire à hauteur de 145.491 euros.

L'Assemblée prend acte qu'aucune dépense, ni aucune charge, visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts n'ont été enregistrées au cours de l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuvant la proposition du Président,

Décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice, soit une perte de 145.491 euros comme suit :

- -145.491 euros au poste « Report à Nouveau » qui sera en conséquence débiteur à hauteur de 216.707 euros.

Prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au cours de trois derniers exercices écoulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée, constatant que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

Décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Prend acte de ce que la Société est dès lors tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,

Prend acte la conclusion de conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée,

Donne quitus entier et définitif au Président pour l'accomplissement de ses missions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée,

Délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

[...]

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT
Monsieur Denis Menier

